

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LE TERRAIN DE FOOTBALL DU STADE ALBERT BATTEUX SUR LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON

2024-032

## Le Maire de la commune de Boissy Sous Saint Yon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2122-21 et L.2122-24.

Vu les travaux de réfection des terrains,

**Vu** la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains de football N° 910850102 et N° 910850101 du stade Albert Batteux, sur la Commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,

**CONSIDERANT** que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents,

CONSIDERANT que les gazons souffriraient d'une utilisation des terrains compte tenu des conditions météorologiques actuelles,

CONSIDERANT donc la nécessité de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état des terrains susmentionnés,

## ARRÊTE

<u>Article 1</u> – L'utilisation des terrains de football N° 910850102 et N° 910850101 du stade Albert Batteux sur la Commune de Boissy-Sous-Sous-Saint-Yon est interdite du samedi 24 au dimanche 25 février 2024 inclus.

<u>Article 2</u> – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbal transmis ensuite aux tribunaux compétents.

<u>Article 3</u> – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes et au district de football de l'Essonne;

<u>Article 4</u> – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 22 février 2024.

Le Maire, Jean-Marc PICHON